

## Suivi de carrière des enseignants-chercheurs — Session 2019

Le suivi de carrière des enseignants-chercheurs est réalisé par le Conseil national des universités (CNU). Il se fonde sur un rapport d'activité établi par l'enseignant-chercheur. Les établissements prennent en considération ce suivi de carrière en matière d'accompagnement professionnel. Après avoir été étendu en 2017 à tous les universitaires dits « prioritaires » affectés dans les établissements de la vague C, le dispositif du suivi de carrière a été généralisé en 2018 à tous les établissements chaque année, mais pour les enseignants-chercheurs appartenant à des sections du CNU sélectionnées préalablement pour chaque établissement.

Pour la session 2019 du suivi de carrière, 1 207 universitaires « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 5 365 recensés, soit un taux de participation de 22,5 %. En outre, 205 universitaires non concernés par le suivi de carrière de 2019, dits « non prioritaires », ont déposé un dossier. Au total, 1 412 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif. Un peu plus de 600 dossiers (44 %) ont fait l'objet d'un avis du CNU assorti de suggestions d'actions à mettre en œuvre par l'établissement. Ces avis ont pour objectif d'aider les universitaires concernés à améliorer le déroulement de leur carrière ou pour les aider à pallier leurs difficultés professionnelles.

Jérôme Tourbeaux  
DGRH A1-1

Après 4 années d'expérimentation (2013-2016) et après avoir été étendu en 2017 à tous les universitaires affectés dans les établissements de la vague C, la CPU (Conférence des présidents d'université), la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités) et la DGRH du MESRI (direction générale des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) se sont accordées pour **généraliser à partir de la campagne de 2018 le suivi de carrière à tous les établissements chaque année pour quelques-unes de leurs sections** (*sources & définitions, p. 4*).

Après 4 années d'expérimentation (2013-2016) et après avoir été étendu en 2017 à tous les universitaires affectés dans les établissements de la vague C, la CPU (Conférence des présidents d'université), la CP-CNU (Commission permanente du Conseil national des universités) et la DGRH du MESRI (direction générale des ressources humaines du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation) se sont accordées pour généraliser à partir de la campagne de 2018 le suivi de carrière à tous les établissements chaque année pour quelques-unes de leurs sections (*sources & définitions, p. 4*).

- corps (c'est-à-dire ceux nommés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014) ;
- qui partiront à la retraite dans plus de quatre ans (soit les agents âgés de moins de 62 ans en 2019) ;
- qui n'ont pas bénéficié d'un avancement de grade au cours des 5 dernières années (lors des sessions 2014-2018).

Les enseignants-chercheurs concernés par le dispositif sont dits « **prioritaires** ». Les enseignants-chercheurs qui ne sont pas concernés par la campagne de suivi — c'est-à-dire les « **non prioritaires** » — peuvent également déposer un dossier s'ils le souhaitent.

Au terme de cinq années, l'ensemble des sections de tous les établissements aura été couvert par le dispositif. L'objectif est de faciliter la mise en place d'une procédure d'accompagnement des enseignants-chercheurs. Pour ce faire, les établissements proposent aux agents en difficulté de rencontrer les personnels susceptibles de les aider.

Pour la session 2019, le dispositif concerne les enseignants-chercheurs dits « universitaires » :

- nommés depuis plus de 5 ans dans le

Une fois terminée la phase de dépôt des dossiers qui relatent l'ensemble des activités des enseignants-chercheurs, le CNU a pour mission d'émettre, pour chaque dossier, un **avis pour l'établissement** (également visible par l'enseignant-chercheur) et un **avis seulement visible par l'enseignant-chercheur**. L'avis pour l'établissement peut suggérer aux établissements de mettre en œuvre **des mesures d'accompagnement professionnel** propres pour chaque enseignant-chercheur.



## Un quart de participants en 2019

Pour la session 2019 du suivi de carrière, 1 207 universitaires dits « prioritaires » ont déposé un dossier sur les 5 365 recensés, soit un taux de participation de 22,5 % (tableau 1, p. 3). En 2018, le taux de participation était de 25,5 %, contre 39 % en 2017.

L'appartenance disciplinaire des universitaires « prioritaires » explique en partie la participation ou non au suivi de carrière.

Les sections du CNU des grandes disciplines du Droit-Économie-Gestion et des Lettres-Sciences humaines ont quasiment toutes déclaré qu'elles ne rendraient pas d'avis (à l'exception des sections 15, 16, 21 et 74) contrairement à celles des Sciences-Techniques et de la Pharmacie (seules les sections 25, 26 et 64 sont défavorables au suivi de carrière).

Or, la participation dans les grandes disciplines du Droit-Économie-Gestion (14 %) et des Lettres-Sciences humaines (12 %) est nettement inférieure à celle observée en Sciences-Techniques (29 %) ainsi qu'en Pharmacie (45 %). Le positionnement des sections du CNU vis-à-vis du suivi de carrière a donc certainement eu un impact sur la participation des enseignants-chercheurs.

Par conséquent, les établissements composés structurellement d'un nombre relativement important d'enseignants-chercheurs « prioritaires » au suivi de carrière qui relèvent des Sciences-Techniques et de la Pharmacie ont en moyenne une proportion de participants au dispositif supérieure à ceux où sont affectés des universitaires relevant majoritairement des Lettres-Sciences humaines ou du Droit-Économie-Gestion. Par exemple, les taux de participation des universités à dominante scientifique (36 %) et des écoles d'ingénieur (32 %) sont nettement supérieurs à ceux des universités spécialisées dans le tertiaire (10 % dans les universités de Lettres-Sciences humaines et 7 % dans celles de Droit-Économie) (tableau 2, p. 4).

Il y a en outre une variabilité des taux de participation au suivi de carrière d'un

établissement à l'autre qui appartient à une même typologie, traduisant ainsi un « effet établissement ».

## 15 % des participants au suivi de carrière n'appartient pas à la population « prioritaire »

Outre la participation de 1 207 universitaires « prioritaires » au suivi de carrière, 205 universitaires « non prioritaires » ont déposé un dossier. Au total, 1 412 enseignants-chercheurs ont donc participé au dispositif, dont 14,5 % de « non prioritaires ».

Il pourrait s'agir d'enseignants-chercheurs qui souhaitent disposer d'un accompagnement afin de parfaire certains volets de leurs activités, notamment en vue d'une demande d'avancement ou du dépôt d'une candidature à la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Les universitaires « non prioritaires » relèvent à 70 % de sections du CNU favorables au suivi de carrière.

## 44 % des dossiers déposés ont reçu des avis du CNU à destination des établissements

Parmi les 53 sections du CNU comportant des participants, « prioritaires » ou non, au suivi de carrière de 2019 (c'est-à-dire hors des sections de la Théologie, des Langues et littératures slaves et des Cultures et langues régionales), 16 ont délivré des avis pour l'établissement à tous les dossiers qui leur ont été transmis. 37 sections n'ont donc délivré aucun avis (ou un seul dans le cas de la section de la Pharmacie n° 87).

Parmi celles-ci, 11 sections sont pourtant favorables au suivi de carrière. La plupart de ces sections du CNU ont choisi de communiquer directement leurs avis aux candidats concernés, sans informer les établissements d'éventuelles mesures à mettre en œuvre pour améliorer leur situation professionnelle. Au total, 44 % des dossiers ont reçu un avis pour l'établissement (également visible par le participant), soit 618 dossiers sur les 1 412 déposés.

● Selon notre analyse, 15 % des avis rendus suggèrent la mise en œuvre d'actions « génériques », c'est-à-dire au niveau de l'ensemble de l'établissement d'affectation de l'universitaire ayant reçu l'avis.

Près des deux tiers d'entre eux suggèrent de veiller à ne pas surcharger les enseignants-chercheurs d'heures complémentaires ou de responsabilités chronophages, au motif de pas nuire à leurs activités de recherche. Ces suggestions sont fréquemment couplées avec d'autres types de signalements qui pointent le manque de moyens humains pour assister les enseignants-chercheurs, notamment dans les tâches administratives, ou l'éparpillement des sites d'enseignement qui freine le développement de leurs activités. D'autres avis s'inquiètent du manque de perspective de promotion au sein de l'établissement visé, ou les invitent à se montrer vigilants sur les conditions générales de travail de leurs agents.

● Un cinquième des avis suggère la mise en œuvre d'actions « différenciées », c'est-à-dire relatives uniquement à l'universitaire concerné.

La moitié d'entre eux propose de ne pas entraver les carrières des enseignants-chercheurs avec des charges d'enseignement ou des tâches administratives trop lourdes.

Un avis sur dix suggère : de permettre aux universitaires concernés d'accéder à des responsabilités collectives ; de les aider à s'investir dans une activité de recherche, notamment par le rattachement à un nouveau laboratoire ; de faciliter l'encadrement d'étudiants de master et/ou de doctorants ; et de retrouver des conditions de travail favorables en raison de la vétusté du matériel ou d'un manque de locaux.

D'autres avis proposent d'accorder des CRCT ou de fournir des moyens humains pour accompagner les universitaires dans leurs tâches.

● Les autres avis (les deux tiers) ne suggèrent aucune action à mettre en œuvre. Ils indiquent fréquemment que l'enseignant-chercheur concerné remplit correctement ses missions. Ils peuvent aussi adresser des encouragements, voire louer la qualité d'un dossier.

**TABLEAU 1 - Universitaires participant au suivi de carrière en 2019 selon la section du CNU**

Section CNU	Prioritaires	Participants prioritaires	% Participants (parmi les prioritaires)	Participants non-prioritaires	% Non-prioritaires (parmi l'ensemble des participants)	Nombre total de participants (prioritaires et non-prioritaires)	Dossiers ayant reçu un avis pour l'établissement (visible par le candidat)	% Dossiers ayant reçu un avis (parmi le total des participants)
1 - Droit privé et sciences criminelles	113	6	5%	5	45%	11	0	0%
2 - Droit public	146	25	17%	1	4%	26	0	0%
3 - Histoire du droit et des institutions	40	6	15%	0	0%	6	0	0%
4 - Science politique	37	0	0%	2	100%	2	0	0%
5 - Sciences économiques	159	23	14%	8	26%	31	0	0%
6 - Sciences de gestion	213	40	19%	2	5%	42	0	0%
7 - Sciences du langage	69	9	13%	1	10%	10	0	0%
8 - Langue et littérature anciennes	20	1	5%	2	67%	3	0	0%
9 - Langue et littérature françaises	89	8	9%	3	27%	11	0	0%
10 - Littératures comparées	18	2	11%	0	0%	2	0	0%
11 - Lang. et litt. anglaises et anglo-sax.	139	22	16%	5	19%	27	0	0%
12 - Lang. et litt. germaniques et scand.	35	9	26%	2	18%	11	0	0%
13 - Langues et littératures slaves	6	0	0%	0	-	0	-	-
14 - Langues et littératures romanes	61	7	11%	4	36%	11	0	0%
15 - Langues et littératures (autres)	29	5	17%	2	29%	7	7	100%
16 - Psychologie	106	14	13%	1	7%	15	15	100%
17 - Philosophie	26	3	12%	4	57%	7	0	0%
18 - Arts (plastiques, musique...)	88	13	15%	1	7%	14	0	0%
19 - Sociologie, démographie	113	6	5%	1	14%	7	0	0%
20 - Anthropologie, ethnologie...	28	5	18%	1	17%	6	0	0%
21 - Histoire et civ. (mondes anciens)	117	8	7%	2	20%	10	10	100%
22 - Histoire et civ. (mondes modernes)	127	15	12%	3	17%	18	0	0%
23 - Géographie physique, humaine...	135	18	13%	2	10%	20	0	0%
24 - Aménagement de l'espace, urba.	34	4	12%	1	20%	5	0	0%
25 - Mathématiques	159	16	10%	1	6%	17	0	0%
26 - Mathématiques appliquées	185	23	12%	4	15%	27	0	0%
27 - Informatique	430	147	34%	18	11%	165	165	100%
28 - Milieux denses et matériaux	177	69	39%	12	15%	81	0	0%
29 - Constituants élémentaires	45	13	29%	9	41%	22	0	0%
30 - Milieux dilués et optique	75	17	23%	4	19%	21	0	0%
31 - Chimie théorique, physique	119	32	27%	6	16%	38	38	100%
32 - Chimie organique, inorganique	136	48	35%	5	9%	53	0	0%
33 - Chimie des matériaux	92	37	40%	7	16%	44	44	100%
34 - Astronomie, astrophysique	29	8	28%	2	20%	10	10	100%
35 - Structure et évolution de la Terre	79	4	5%	2	33%	6	6	100%
36 - Terre solide	54	14	26%	2	13%	16	0	0%
37 - Météorologie, océanographie	34	16	47%	2	11%	18	18	100%
60 - Mécanique, génie civil	329	81	25%	9	10%	90	0	0%
61 - Génie informatique, signal	177	56	32%	9	14%	65	65	100%
62 - Énergétique, génie des procédés	120	44	37%	2	4%	46	0	0%
63 - Électronique, optronique	185	71	38%	23	24%	94	94	100%
64 - Biochimie et biologie moléculaire	116	21	18%	2	9%	23	0	0%
65 - Biologie cellulaire	161	40	25%	3	7%	43	0	0%
66 - Physiologie	92	25	27%	3	11%	28	28	100%
67 - Biologie des populations, écologie	136	58	43%	1	2%	59	59	100%
68 - Biologie des organismes	45	14	31%	4	22%	18	18	100%
69 - Neurosciences	42	14	33%	3	18%	17	0	0%
70 - Sciences de l'éducation	73	5	7%	1	17%	6	0	0%
71 - Sciences de l'info. et de la com.	93	12	13%	0	0%	12	0	0%
72 - Épistémologie, hist. des sciences	12	2	17%	3	60%	5	0	0%
73 - Cultures et langues régionales	1	0	0%	0	-	0	-	-
74 - STAPS	107	20	19%	8	29%	28	0	0%
76 - Théologie catholique	0	0	-	0	-	0	-	-
77 - Théologie protestante	0	0	-	0	-	0	-	-
85 - Sciences physico-chimiques	47	26	55%	0	0%	26	26	100%
86 - Sciences du médicament	35	9	26%	5	36%	14	14	100%
87 - Sciences biologiques	32	16	50%	2	11%	18	1	6%
<b>TOTAL</b>	<b>5 365</b>	<b>1 207</b>	<b>22,5%</b>	<b>205</b>	<b>14,5%</b>	<b>1 412</b>	<b>618</b>	<b>44%</b>

Code couleur : grande discipline du Droit-Économie-Gestion ; des Lettres-Sciences humaines ; des Sciences-Techniques ; et de la Pharmacie.

Source : MESRI DGRH A

**TABLEAU 2 - Universitaires participant au suivi de carrière en 2019 selon le type d'établissement**

Typologie d'établissement	Prioritaires	Participants prioritaires	% Participants (parmi les prioritaires)	Participants non-prioritaires	% Non-prioritaires (parmi l'ensemble des participants)	Nombre total de participants (prioritaires et non-prioritaires)	Dossiers ayant reçu un avis pour l'établissement (visible par le candidat)	% Dossiers ayant reçu un avis (parmi le total des participants)
Univ. Pluridisciplinaires & Santé	2 982	596	20%	107	15%	703	247	35%
Univ. Pluridisciplinaires hors Santé	673	192	29%	23	11%	215	54	25%
Univ. Scientifiques	594	214	36%	37	15%	251	179	71%
Univ. Tertiaires Droit-Economie	185	13	7%	5	28%	18	8	44%
Univ. Tertiaires Lettres-Sc.-Humaines	425	42	10%	9	18%	51	19	37%
Ecole d'Ingénieur	355	115	32%	16	12%	131	90	69%
Instituts d'Etudes Politiques (IEP)	26	6	23%	1	14%	7	0	0%
Autres établissements	125	29	23%	7	19%	36	21	
<b>TOTAL</b>	<b>5 365</b>	<b>1 207</b>	<b>22,5%</b>	<b>205</b>	<b>14,5%</b>	<b>1 412</b>	<b>618</b>	<b>44%</b>

Source : MESRI DGRH A

**Un outil permettant au CNU et aux établissements de repérer et de proposer une aide aux universitaires en difficulté professionnelle**

En plus de constituer un outil offrant la possibilité d'aider à améliorer le déroulement de la carrière des universitaires, le suivi de carrière permet au CNU et aux établissements de repérer des agents en difficulté professionnelle pour leur proposer de rencontrer les personnels de leur établissement susceptibles de les aider. En 2019, parmi l'ensemble des universitaires qui ont reçu un avis, seulement neuf sont en difficulté selon le CNU, soit 1,5 %. ■

**En savoir plus**

- Tourbeaux J. (2020), « Prime d'encadrement doctoral et de recherche – Session 2019 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°1.
- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation – Année 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°9.
- Pépin C. et Tourbeaux J. (2019), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés en 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°8.
- Guerreiro M. et Beurenaut A.-S. (2019), « La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités – Session 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°7.
- Pépin C. (2019), « L'avancement de grade des enseignants-chercheurs. Promotions nationales et locales – Bilan de la campagne 2018 », MESRI, *Note de la DGRH*, n°4.
- Adedokun F. et Tourbeaux J. (2019), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur public sous tutelle du MESRI », Fiche n°4, dans *L'état de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en France n°12*, MESRI.

Toutes les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

**Sources, définitions et méthodologie**

- Le suivi de carrière a été mis en place par le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Il remplace l'évaluation quadriennale introduite par le décret n° 2009-460 du 23 avril 2009 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984. Il est réalisé par le Conseil national des universités (CNU).
- Les enseignants-chercheurs concernés par le suivi de carrière sont les « universitaires » dont le statut est régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984.
- Pour participer au suivi de carrière, les enseignants-chercheurs devaient déposer leur dossier dans l'application ALYA du portail GALAXIE ([galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html](http://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html)) entre le 26 mars et le 25 avril 2019. Les sections du CNU avaient ensuite du 4 juin au 17 octobre 2019 pour saisir leurs avis dans l'application. Du 18 octobre au 6 novembre 2019, l'application ALYA a été ouverte pour la saisie des observations des enseignants-chercheurs sur les avis des sections du CNU. A partir du 4 décembre 2019, les établissements peuvent saisir des mesures d'accompagnement professionnel pendant une année.